Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 7 (1869)
Heft: 42

Artikel: Lausanne, le 16 octobre 1869
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-180506

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Septième année. N° 42. Samedi 16 Octobre 1869.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr.; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 16 octobre 1869.

Deux nouveaux journaux viennent de paraître alertes, joyeux, distribués partout et à tous. Ce sont la *Suisse romande* et le *Progrès*. Ne voulant pas être moins poli que ses confrères, le petit *Conteur* leur donne son petit bonjour et leur souhaite une longue vie; car chaque fois qu'une nouvelle feuille apparaît au milieu de tant d'autres, on est toujours tenté de s'écrier avec le poète :

Hélas, que j'en ai vu mourir de jeunes filles !

On constate avec plaisir, vu le nombre toujours croissant des journaux depuis quelques années, que nos populations aiment à lire, à s'instruire et se tiennent au courant des affaires publiques. L'administration des postes ne s'en plaint nullement; les imprimeurs et les fabricants de papier s'en trouvent fort bien.

On fait des journaux pour tout; on en fait pour défendre les intérêts d'une localité, pour soutenir un tronçon, pour préparer une élection, etc., etc., et enfin pour le plaisir d'en faire; car plus on est de... journaux, plus on rit.

On nous annonce encore pour le mois de novembre un journal charivarique.

La vallée de Joux aura prochainement aussi son organe dans le but de traiter la question d'un chemin de fer qui réunira à la plaine cette contrée trop longtemps oubliée.

Le Chalet-à-Gobet, qui doit se transformer en hôtel-pension, ne pourra guère se passer d'une feuille pour faire connaître aux amateurs de villégiature et aux nombreux étrangers qui visitent notre pays, la douceur de son climat et la beauté de ses sites.

Les Ormonts et le Pays-d'Enhaut, qui sont encore inconnus à beaucoup de gens et pour lesquels s'ouvre une ère nouvelle, nous donneront bientôt quelque feuille au titre alpestre pour hâter la réalisation complète de leurs espérances.

Ainsi, dans notre cher canton de Vaud, pas un coin de terre, pas une spéculation, pas une entreprise publique ou privée, pas une canditature qui n'ait bientôt son organe dans la presse.

O Guttenberg, nous t'en bénissons!

On nous écrit de Lausanne, à la date du 13 courant :

« Un certain nombre de citoyens étaient réunis hier pour s'occuper de la prochaine reprise du mouvement libéral et religieux commencé l'hiver dernier.

On a été unanime pour reconnaître que ce mouvement ayant porté de bons fruits et provoqué le réveil des esprits sur les questions dogmatiques si intimement liées aux progrès sociaux, il y avait lieu de rouvrir la campagne. — Nous sommes heureux de pouvoir dire que cette résolution a été prise avec une largeur d'esprit et un sentiment de liberté morale en même temps que de respect pour les opinions divergentes, du meilleur augure pour l'avenir et l'utilité pratique de l'entreprise.

L'opinion publique qui s'est montrée si favorable aux conférences de MM. Buisson, Réville et Chappuis appuiera, nous en sommes certains, les hommes qui prennent l'initiative de discussions d'un aussi vif intérêt, mais dans lesquelles le libre examen doit avoir la plus large part. »

L'inquisition à Saint-Sulpice.

Le 13 mai 1469, le frère Thomas Gagalti, de l'ordre des frères prêcheurs du couvent de Genève, vice-gérant du frère Victor Macuney, du couvent de la Madeleine à Lausanne, inquisiteur député par le saint siége à Lausanne et en d'autres diocèses, fit amener devant lui *Pierre Terraz*, homme du prieuré de St-Sulpice, prévenu du crime d'hérésie et d'apostasie. Ce malheureux fut placé sur une cuve en la place publique, à St-Sulpice, devant le prieuré, en face du vice-inquisiteur monté sur une chaire. Là, l'accusé fut sommé de déclarer s'il n'avait pas renié la foi catholique et fait hommage au diable de son corps. Terraz confessa, en présence du peuple, que le fait était vrai. Egide Petri, docteur ès-décrets, prêtre et vicaire député par les syndics de Lausanne, le siége épiscopal étant vacant, assistait à ce jugement.

La confession ouïe, celui-ci et le vice-inquisiteur proclamèrent en s'avançant vers Terraz, qu'il était un hérétique obstiné et endurci, un membre pourri de l'Eglise *(membrum putridum)* qui devait être livré au bras séculier. Ce jugement fut rédigé par écrit.

L'accusé fut ensuite remis à n. Henri de Montherand, citoyen de Lausanne et châtelain du prieur de Saint-Sulpice, sous la clause que le châtelain pourrait modérer l'exécution de la sentence au